REVUE AFRICAINE

JOURNAL DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE

PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ET SOUS LA DIRECTION DU PRÉSIDENT

PUBLICATION HONORÉE DE SOUSCRIPTIONS DU MINISTRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE,
DES CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS D'ALGER ET D'ORAN
ET DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALGER.

« La Société historique algérienne entend le mot
» *histoire* dans son acception la plus large, y com-
» prenant, avec l'étude des personnes, des faits et
» des monuments, celle du sol même auquel ils se
» rapportent. Elle s'occupe donc de l'histoire pro-
» prement dite, de la géographie, des langues, des
» arts et des sciences de *toute* l'Afrique septentrio-
» nale. » (*Extrait des* STATUTS)

TOME NEUVIÈME. — ANNÉE 1865.

ALGER

CHEZ BASTIDE, LIBRAIRE-ÉDITEUR, PLACE DU GOUVERNEMENT

CONSTANTINE
ALESSI ET ARNOLET, LIBRAIRES
Rue du Palais

PARIS
CHALLAMEL AÎNÉ, EDITEUR
30, Rue des Boulangers

1865.

SITUATION RELIGIEUSE ET POLITIQUE

DE LA MAURITANIE

Lors de la grande révolte berbère, à la fin du troisième siècle.

Dans les années de notre ère 297 et 298, les historiens placent une révolte des Berbers mauritaniens, révolte qui aurait eu une gravité telle qu'elle amena une nouvelle division des provinces et fit, sur certains points, reculer les limites militaires vers le nord. Cette levée de boucliers avait été précédée en 289, d'une guerre civile indigène dont le siége principal paraît avoir été dans la Tingitane (Maroc), mais au-delà du territoire, très restreint d'ailleurs, que les Romains occupaient de ce côté. Il ne faut pas demander les causes de ces grands mouvements aux chroniques qui les indiquent en quelques mots avec leur sécheresse habituelle et sans en rechercher l'origine. Essayons de suppléer à leur silence, autant que le permet la rareté des matériaux.

Notons d'abord que ce fut à cette époque, de 286 à 292, que l'Empire, subissant une grave modification que sa vaste étendue rendait inévitable, devenait une véritable tétrarchie : au lieu d'un souverain unique, il y eut deux Augustes et au dessous de ceux-ci, deux Césars. Ainsi, Dioclétien, après avoir associé au pouvoir suprême son ami Maximien Hercule, qui reçut l'Occident en partage, donne le titre de César à Galère Maximien, avec mission d'administrer l'Illyrie et la Thrace. De son côté, Maximien Hercule accorde la même dignité à Constance Chlore en lui confiant le gouvernement de l'Espagne, des Gaules et de l'Angleterre, se réservant l'Italie, l'*Afrique* et les îles de la Méditerranée.

A cette époque, l'influence des mœurs et des idées orientales pénétrait de plus en plus dans l'Empire romain ; se modelant sur les despotes de l'Asie, les empereurs ne se contentaient pas des honneurs posthumes de l'apothéose et voulaient être dieux, ou tout au moins vice-dieux, de leur vivant.

Ainsi, Dioclétien, se donnant pour lieutenant de Jupiter, se fait

appeler *Jovius*, pendant que son collègue Maximien, par modestie ou par déférence hiérarchique, se borne au rôle de représentant d'un demi-Dieu et prend le surnom d'Herculius. Le paganisme, dont le panthéon contenait déjà trente-sept mille divinités, pouvait bien encore trouver place pour ces deux nouveaux hôtes et ne pas voir d'inconvénient à les adorer et à leur offrir des sacrifices.

Mais, en Afrique comme en Europe, à côté de la foule idolâtre, il y avait l'élément chrétien qui ne voyait pas avec la même indifférence cette honteuse idolâtrie : or, gagnant chaque jour en nombre et en influence, le christianisme montait peu à peu des bas-fonds populaires où il avait pris naissance, origine qui a fait dire à Saint Jérôme *Ecclesia Christi de vili plebecula congregata est* ; et s'approchant de plus en plus des sommités sociales, il se faisait redoutable à l'ancien culte. En s'appuyant sur des analogies très significatives, il est même permis de supposer qu'il n'agissait pas seulement ici sur la population romaine et qu'il put exercer dès le principe une certaine attraction sur les masses indigènes. D'abord, comme toutes les nations barbares adonnées au polythéisme, celles-ci ne tenaient pas beaucoup à des idées religieuses, vagues, incohérentes et que ne vivifiaient aucune des grandes aspirations et aucun des sentiments élevés qui passionnent le cœur de l'homme. Et puis, sans s'en rendre compte, n'étaient-elles pas entraînées, par un secret besoin d'opposition, à embrasser une religion qu'elles savaient odieuse à leurs dominateurs ? N'est-ce pas cette même cause, toujours active, qui les précipita plus tard dans toutes les hérésies du mahométisme ?

En tous cas, il est impossible de ne pas être frappé de ce fait concluant, que ce fut le sang indigène qui coula ici le premier pour la foi chrétienne ; car les victimes inscrites en tête du martyrologe africain sont bien des Berbers : Namphanio, Miggis, Lucita, Sanaes et d'autres encore, dont le nom seul révélerait la nationalité, si l'histoire n'avait eu soin de la constater expressément.

Sans doute, le christianisme avait en lui assez de douces séductions pour attirer ces populations farouches ; mais on avouera

que l'esprit d'indépendance a bien pu aussi y jouer un rôle. On proteste comme on peut contre le joug qui oppresse : ne point parler la langue du maître, c'est déjà se séparer de lui par quelque chose d'essentiel ; mais prier autrement que lui est beaucoup plus encore, car cela constitue une révolte morale qui satisfait bien mieux les rancunes du sentiment de nationalité. L'Irlande et la Pologne sont là pour en rendre témoignage.

Pour compléter cette esquisse des éléments de désaffection qui, à l'époque où la rébellion de 298 se produisit, agissaient sur les chrétiens d'origine indigène, en particulier, il faut noter qu'au besoin d'indépendance, cause permanente de révolte, s'ajoutait chez ces derniers la répulsion que devait leur inspirer des Empereurs qui, non contents de l'impôt et du service militaire, exigeaient encore qu'on les adorât de leur vivant. Car la prétention devait paraître monstrueuse, même aux païens raisonnables, qui comprenaient des sacrifices au génie de César mais non à sa personne. Aussi, y eut-il résistance opiniâtre d'un côté et persécutions violentes de l'autre : les actes des martyrs africains en font foi.

Ces actes ne laissent d'ailleurs aucun doute sur la nature et la gravité des éléments de dissolution que le christianisme introduisait dans l'empire. Ici, en particulier, où Rome avait devant elle des barbares impatients du joug, les chrétiens lui refusaient le service militaire, parce qu'il s'y mêlait des actes d'idolâtrie qui répugnaient à leur conscience. Laisser ces résistances impunies, c'était par le fait abdiquer toute autorité sur l'Afrique que la force seule pouvait maintenir dans l'obéissance, d'après le système de domination adopté par les Romains. On voit qu'ici, comme ailleurs, du reste, le christianisme avant d'édifier le large et solide piédestal où repose aujourd'hui notre civilisation, dut procéder d'instinct à la démolition des anciennes bases. Or, si les hommes d'État de l'époque voyaient très clairement le mal que cette œuvre de destruction causait sous leurs yeux, ils ne pouvaient apercevoir les immenses compensations que l'avenir tenait en réserve. Ils ressentaient donc pour la religion nouvelle un suprême dédain et une aversion profonde qui se traduisaient en persécutions plus ou moins atroces, selon que le danger dont

elle menaçait l'Empire leur apparaissait plus grave et plus imminent. N'est-ce pas, après tout, l'histoire éternelle des malentendus inévitables, douloureux, sanglants quelquefois, dans les luttes entre le progrès et la résistance, qu'amène toute grande révolution religieuse ou sociale ?

Ainsi, à l'époque qui nous occupe, alors que les populations indigènes étaient en grande partie soulevées contre Rome, si parmi les soldats obligés par devoir, à la défendre, il se trouvait des légionnaires qui refusaient de combattre et même des centurions qui rejetaient avec mépris les insignes de leur grade, il ne faut pas plus s'étonner de l'indignation des chefs devant de pareils actes que des scrupules religieux qui amenaient leurs subordonnés à les commettre.

Mais il est temps de laisser parler les faits ; c'est la voix la plus instructive et la plus éloquente qu'on puisse entendre. Nous allons donc donner une traduction aussi littérale que possible des procès-verbaux des martyres de Marcellus et de Cassianus, d'après Dom Ruinart, dans ses *Acta primorum martyrum sincera et selecta*. Ces documents mettront en action devant le lecteur les idées et les sentiments que nous venons d'exposer rapidement et en seront le plus lumineux commentaire.

ACTES DU CENTURION SAINT MARCELLUS

MARTYR A TANGER (30 OCTOBRE 298 (1).

Dans la ville de Tanger, Fortunatus étant procurateur-préside (2), arriva le jour anniversaire de la naissance de l'Empereur (Maximien). Comme, à cette occasion, tout le monde était plongé dans les repas et occupé de sacrifices, il parut à un

---

(1) V. *Acta prim. martyr.*, p. 311, et les Vies des Saints au 30 octobre 298.

(2) Fortunatus cumulait, comme cela arrivait assez fréquemment, les fonctions de *procurator* ou administrateur des domaines impériaux avec celles de *praeses*, gouverneur provincial ; on verra plus loin qu'en outre, il commandait la 2e Légion Trajane.

certain Marcellus, centurion dans la (2e) Légion trajane, que ces banquets étaient des choses profanes ; et il jeta son baudrier devant les étendards de la Légion qui étaient là (plantés en terre), déclarant ceci d'une voix claire :

« Je ne veux plus servir que Jésus-Christ, roi éternel ! »

Il jeta aussi son sarment (1) et ses armes et ajouta :

« Je me désiste du service militaire de vos empereurs et je dédaigne d'adorer vos dieux de bois et de pierre, idoles sourdes et muettes. Si telle est la condition des soldats qu'ils doivent offrir des sacrifices à ces dieux et aux empereurs, je vous jette mon sarment et mon baudrier, je renonce à vos drapeaux et je refuse de servir dans la milice. »

Stupéfaits en entendant de pareilles choses, les soldats s'emparèrent de Marcellus et firent leur rapport à Anastasius Fortunatus, chef de la Légion (2) qui ordonna de le jeter en prison. Les repas publics étant terminés, le résident du consistoire ordonna d'introduire le centurion Marcellus, l'un des centurions astasiens.

Le préside Anastasius Fortunatus procéda à son interrogatoire de la manière suivante :

FORTUNATUS. — A quoi pensais-tu, de te déceindre, contrairement à la discipline militaire, et de jeter ton baudrier et ton sarment ?

MARCELLUS. — Déjà, le 12 des calendes d'août, près des étendards de cette légion, lorsque vous célébriez la fête de l'Empereur, j'ai dit publiquement et d'une voix claire que j'étais chrétien et que je ne pouvais pas servir sous votre serment militaire, ne pouvant servir que Jésus-Christ, fils de Dieu le Père Tout-Puissant.

FORTUNATUS. — Je ne puis dissimuler ton audace : je vais donc en référer aux Empereurs et au César. Tu seras transmis sain et sauf à mon Seigneur Aurelius Agricolanus qui fait l'intérim de préfet du prétoire.... — En effet, le troisième jour

---

(1) Le cep de vigne ou sarment (*Vitis*), était le signe du grade de Centurion.

(2) Voir la fin de la note 2 à la page précédente.

des calendes de novembre, Marcellus l'un des centurions astasiens, fut amené à (de) Tanger.

UN GREFFIER (s'adressant à Agricolanus). — « Le préside Fortunatus a transmis à ta puissance le centurion Marcellus. Il y a là une lettre en son nom que je lirai si tu l'ordonnes.

AGRICOLANUS. — « Qu'on la lise.

UN GREFFIER. — « A toi, le Seigneur Fortunatus, etc. Ce soldat, ayant rejeté sa ceinture militaire, s'est déclaré chrétien en présence de tout le peuple et a proféré beaucoup de blasphêmes contre les Dieux et César. C'est pourquoi nous te l'avons adressé pour que ce que Ta Clarté décidera de lui (à ce sujet) tu ordonnes de l'observer.

AGRICOLANUS (après lecture de cette lettre). — « As-tu dit ce qui est dans les actes du préside ?

MARCELLUS. — « Je l'ai dit.

AGRICOLANUS. — « Tu servais comme centurion ordinaire ?

MARCELLUS. — « Oui.

AGRICOLANUS. — « Quelle fureur t'a poussé à rejeter tes serments et à dire de pareilles choses ?

MARCELLUS. — « Il n'y a aucune fureur dans ceux qui craignent le Seigneur.

AGRICOLANUS. — « Tu as dit chacune des choses qui sont consignées dans les actes présidiaux ?

MARCELLUS. — « Je les ai dites.

AGRICOLANUS. — « Tu as jeté tes armes ?

MARCELLUS. — « Je les ai jetées, car il ne convenait pas qu'un homme chrétien guerroyât dans les méchantes entreprises du siècle, lui qui appartient à la milice du Seigneur Christ.

AGRICOLANUS. — « Le cas de Marcellus est tel qu'il doit y avoir châtiment dans l'intérêt de la discipline. (Il dicte sa sentence en ces termes :)

« Il plaît que Marcellus, qui servait comme centurion ordi-
« naire et a abjuré publiquement son serment militaire, le
« déclarant déshonorant, et a prononcé les autres paroles pleines
« de fureur inscrites aux actes présidiaux, soit frappé du
« glaive. »

MARCELLUS (à Agricolanus, en marchant au supplice). — « Que Dieu te soit bienfaisant (1) ! »

C'est ainsi qu'un martyr devait partir de ce monde.

Après les paroles rapportées plus haut, on lui coupa la tête et il succomba pour le nom de Notre Seigneur Jésus-Christ qui est glorieux dans les siècles des siècles. Amen !

MARTYRE DE SAINT CASSIANUS

DE TANGER (1)

(3 décembre 298.)

Le bienheureux Cassianus, greffier militaire d'Aurelianus Auriculanus (lisez *Agricolanus*), préfet du prétoire par intérim, exerçait ces mêmes fonctions dans le temps que le saint martyr Marcellus allait être interrogé.

Ledit Marcellus, un des centurions astasiens, ayant été amené à Tanger le 3 des calendes de novembre, Aurelius Agricolanus essayait de le faire renoncer à la persévérance de sa confession par des cris nombreux et terribles et quasi par autorité judiciaire. Mais lorsque Marcellus le bienheureux martyr, se proclamant soldat du Christ, avec une grande autorité de constance, disait ne pas pouvoir servir aux molestations du siècle, quand tous les spectateurs le croyaient plutôt juge que jugé et lors qu'Agricolanus proférait au contraire des paroles pleines de fureur, Cassianus qui recueillait tous les dires, voyant qu'Agricolanus, confondu par la dévotion de Marcellus, allait porter la sentence capitale contre lui, déclara son exécration du fait d'une voix claire et jeta son style et ses tablettes à terre.

Le Bureau demeura stupéfait de cette action, qui fit sourire Marcellus. Agricolanus, épouvanté, sautant de son siège de-

---

(1) Ce souhait suprême, vraiment chrétien, a paru trop beau à certains copistes et ils ont écrit *Deus tibi bene* ne *faciat*, changeant ainsi une sublime bénédiction en malédiction, par l'interpolation de la négation *ne*.

(2) V. *Acta prim. Mart.* page 315.

SITUATION RELIGIEUSE ET POLITIQUE
DE LA MAURITANIE
Lors de la grande révolte berbère, à la fin du troisième siècle.

A propos de l'article inséré, sous le titre ci-dessus, dans le numéro 51 de cette Revue, p. 193, etc., un correspondant nous reproche d'avoir attribué une valeur historique à des matériaux empruntés à l'hagiographie. Il nous rappelle que la tradition chrétienne elle-même ne voit dans un grand nombre de légendes de saints que des essais de rhétorique destinés à exercer les imaginations pieuses ; que Gerson y attachait même si peu d'importance, historiquement parlant, qu'il croyait permis d'en inventer pour l'édification des fidèles ; enfin, que le savant Mabillon a déclaré que ces légendes n'ont que peu d'autorité en chronologie et même en histoire.

Nous avons eu d'autant moins de peine à nous rappeler ces choses que nous venions précisément de les lire dans « l'Histoire littéraire de la France au XIV siècle » (T. 1er, p. 390). Nous avons même lu, à la page suivante que « les anciennes légendes (de saints), qui ne sont déjà pas exemptes, comme les plus beaux rêves, d'inadvertances, d'anachronismes, de choses inconciliables, y joignent du moins un certain charme qui tient à la candeur d'une religion naissante, aux premières inspirations de la foi. »

Faisons remarquer d'abord que ces observations critiques s'adressent surtout à des époques postérieures de plusieurs siècles à celle qui nous occupe. La candeur naturelle aux religions naissantes et aux premières inspirations de la foi n'avait donc pas encore disparu quand eurent lieu les martyres que nous avons racontés. D'ailleurs, en acceptant le terrain de la critique, les légendes de saints conservent une certaine valeur historique, même lorsque le sujet du récit est inexact, sinon de pure invention ; puisque, dans cette hypothèse, les circonstances accessoires et les détails peuvent avoir une vérité relative, c'est-à-dire, être en parfaite conformité avec les lois, mœurs, coûtumes, etc., de la nation et de l'époque auxquelles on en a fait l'application.

Or, pour nous, qui faisons de l'histoire et non de la théologie, cela est suffisant.

Cependant, il nous semble, en présence des honneurs posthumes rendus aux nombreux martyrs, dont l'étude de la Rome souterraine a révélé l'existence, oubliée pendant tant de siècles, qu'il est assez naturel de penser qu'au moins pour les martyres remarquables à un titre quelconque, les contemporains ont très-bien pu en écrire les détails qui se sont transmis jusqu'à nous d'âge en âge.

En tous cas, même en limitant l'utilité de ces récits à ce que nous avons dit plus haut, elle est encore assez grande pour que l'histoire ne les dédaigne pas.

Aussi, pour élucider davantage la question entamée dans notre numéro 51, nous allons donner ici le procès-verbal du martyre de St-Maximilien de Théveste, aujourd'hui Tebessa, puisé à la même source que les précédents, c'est-à-dire, dans les *Acta primorum martyrum*, p. 308.

La légende du centurion de Tanger nous a montré un soldat romain gradé qui rejette le service militaire qu'il faisait depuis longues années ; ici, nous aurons un jeune chrétien qui ne veut pas même se laisser incorporer. Les deux récits se complètent l'un par l'autre et tous deux viennent à l'appui de notre thèse sur le rôle dissolvant, par rapport à la domination romaine, que le christianisme jouait alors dans ce pays.

SAINT MAXIMILIEN, MARTYR DE THEVESTE

(12 mars 295)

Sous le consulat de Tuscus et d'Anullinus (en 295 d'après la *Chronologie consulaire de l'Art de vérifier les dates*, le 4 des ides de mars (12 mars), Fabius Victor ayant été conduit dans le Forum de Theveste avec Maximilien, son fils, et Pompéianus ayant été admis pour leur avocat, celui-ci dit :

POMPEIANUS. — Fabius Victor, payeur des élèves militaires (1),

(1) *Temonarius*, qui Tyrocinii aurum exigebat. — Percepteur de l'impôt payé par les recruteurs — Temonarius præfectus erat præstationi tyronum.